

PROCES VERBAL
CONSEIL MUNICIPAL DU 7 DÉCEMBRE 2023
RÉUNION ORDINAIRE

Le 7 décembre 2023, les membres du Conseil Municipal dûment convoqués **le 30 novembre 2023**, se sont réunis dans la salle du conseil de la Mairie à **20h30** sous la présidence de **Madame SCALA Anaïs, Maire de la commune.**

PRÉSENTS :

Mme Anaïs SCALA / Mme Muriel METAY / M Laurent COSSIAUX / M Bernard CAILLER / M Florian VIAL / M Raphaël SOULIÉ / Mme Mélanie MARTIN / / M Éric PILADELLI

ABSENTS :

Mme Laure GAILLARD / Mme Corinne SULPICE / M Lucien PASSERAT

EXCUSÉS :

Mme Lauriane VIAL a donné pouvoir à M Florian VIAL
Mme Laure METAY a donné pouvoir à Mme Muriel METAY
M Christophe BARGE a donné pouvoir à M Bernard CAILLER
Mme Lauraine GARNIER a donné pouvoir à M Éric PILADELLI

M Florian VIAL a été nommé secrétaire de séance

Début de séance : 20h38

- **Approbation du procès-verbal du précédent Conseil Municipal du 12 octobre 2023**
- **Décision Modificative n°2**

Madame le Maire donne la parole à Madame Muriel METAY, Adjointe en charge des finances, qui explique que certains chapitres sont en dépassement de crédits et qu'il est nécessaire d'effectuer certains virements de crédits.

Madame Muriel METAY propose l'opération suivante :

Dépenses		Recettes	
Article (chap) - opération	Montant	Article (chap) - opération	
60622 (011) – carburants	1000€	744(74) – FCTVA	18000€
60632 (011) – fournitures de petit équipement	5000€	7482 (74) – compes. Perte taxe ad. Aux droits	45000€
611 (011) – contrats de prestations de service	4000€		
615221 (011) – bâtiments publics	10000€		
615231 (011) – voiries	10000€		
61558 (011) – autres bien mobilier	2000€		
6156 (011) – maintenance	4000€		
6156 (011) – maintenance	3500€		
6168 (011) – autres	6500€		
6232 (011) – fêtes et cérémonies	4000€		
6411 (011) – personne titulaire	3000€		
66111 (66) – intérêts réglés à l'échéance	10000€		
Total Dépenses	63000€	Total Recettes	63000€

→ *Le Conseil Municipal, après échange et délibération, accepte à l'unanimité des membres présents ou représentés le mouvement de crédits proposé par Madame METAY.*

➤ **Délibération mise en place de la nomenclature M57 au 1^{er} janvier 2024.**

Il est proposé au conseil municipal de :

Article 1 – adopter la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57, pour le Budget Principal de la commune de Marcollin, à compter du 1^{er} janvier 2024. La commune opterait pour le recours à la nomenclature M57 abrégée.

Article 2 – conserver un vote par nature et par chapitre globalisé à compter du 1^{er} janvier 2024.

Article 3 – autoriser le Maire à procéder, à compter du 1^{er} janvier 2024, à des mouvements de crédits de chapitres à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7.5% des dépenses réelles de chacune des sections.

Article 4 – de calculer l'amortissement des subventions d'équipements versées au prorata temporis et des frais d'études non suivis de réalisations,

Article 5 – autoriser le Maire ou son représentant délégué à signer tout documents permettant l'application de la présente délibération.

Vu l'avis favorable du comptable en date du 17 octobre 2023.

→ *Le Conseil Municipal, après échange et délibération, décide à l'unanimité des membres présents ou représentés d'approuver la mise en place de la nomenclature M57 abrégée à compter du 1^{er} janvier 2024, telle que présentée ci-dessus.*

➤ **Délibération approbation de la fongibilité des crédits en M57.**

Considérant la mise en place de la nomenclature M57 à compter du 1^{er} janvier 2024 ;

Considérant que le conseil peut déléguer au maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre dans la limite de 7.5% des dépenses réelles de chaque section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

→ *Le Conseil Municipal, après échange et délibération, décide à l'unanimité des membres présents ou représentés d'autoriser le Maire à procéder à des virements de crédit de chapitre à chapitre.*

➤ **Délibération présentation du rapport annuel du service public de l'eau potable pour l'année 2022.**

La compétence eau potable est assurée par Bièvre Isère Communauté pour le compte de ses communes membres, donc la commune de Marcollin fait partie.

Conformément à l'article L.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Communauté de Communes a présenté au Conseil Communautaire en date du 25 septembre 2023 le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable pour l'année 2022.

Conformément à l'article D.2224-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, la commune doit également présenter le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable pour l'année 2022 à son conseil municipal dans un délai de 12 mois suivant la clôture de l'exercice concerné.

Ce rapport relate l'activité du service public de l'eau potable au cours de l'année 2022.

→ *Le Conseil Municipal, après échange et délibération, décide à l'unanimité des membres présents ou représentés et prend acte du rapport 2022 du service public de l'eau potable établi par Bièvre Isère Communauté.*

➤ **Délibération présentation du rapport annuel du service public d'élimination des déchets pour l'année 2022.**

La compétence de collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés est assurée par Bièvre Isère Communauté pour le compte de ses communes membres, donc la commune de Marcollin fait partie.

Conformément à l'article L.2224-17-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Communauté de Communes a présenté au Conseil Communautaire en date du 25 septembre 2023 le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets pour l'année 2022.

Ce rapport relate l'activité du service public d'élimination des déchets au cours de l'année 2022.

→ *Le Conseil Municipal, après échange et délibération, décide à l'unanimité des membres présents ou représentés et prend acte du rapport 2022 du service public d'élimination des déchets établi par Bièvre Isère Communauté.*

➤ **Délibération présentation du rapport annuel du service public de l'assainissement non collectif pour l'année 2022.**

La compétence assainissement non collectif est assurée par Bièvre Isère Communauté pour le compte de ses communes membres, donc la commune de Marcollin fait partie.

Conformément à l'article L.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Communauté de Communes a présenté au Conseil Communautaire en date du 25 septembre 2023 le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement non collectif pour l'année 2022.

Conformément à l'article D.2224-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, la commune doit également présenter le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement non collectif pour l'année 2022 à son conseil municipal dans un délai de 12 mois suivant la clôture de l'exercice concerné.

Ce rapport relate l'activité du service public de l'assainissement non collectif au cours de l'année 2022.

→ *Le Conseil Municipal, après échange et délibération, décide à l'unanimité des membres présents ou représentés et prend acte du rapport 2022 du service public de l'assainissement non collectif établi par Bièvre Isère Communauté.*

➤ **Délibération présentation du rapport annuel du service public de l'assainissement collectif pour l'année 2022.**

La compétence assainissement collectif est assurée par Bièvre Isère Communauté pour le compte de ses communes membres, donc la commune de Marcollin fait partie.

Conformément à l'article L.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Communauté de Communes a présenté au Conseil Communautaire en date du 25 septembre 2023 le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif pour l'année 2022.

Conformément à l'article D.2224-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, la commune doit également présenter le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif pour l'année 2022 à son conseil municipal dans un délai de 12 mois suivant la clôture de l'exercice concerné.

Ce rapport relate l'activité du service public de l'assainissement collectif au cours de l'année 2022.

→ *Le Conseil Municipal, après échange et délibération, décide à l'unanimité des membres présents ou représentés et prend acte du rapport 2022 du service public de l'assainissement collectif établi par Bièvre Isère Communauté.*

➤ **Délibération autorisant la signature de la convention avec le Tichodrôme.**

La présente convention a pour objet de définir les conditions de mise en place d'un partenariat entre le Tichodrome et la commune de Marcollin afin d'œuvrer en faveur de la sauvegarde de la faune sauvage.

Le Tichodrome, dans la mesure de ses moyens, s'engage à :

- Recueillir les animaux sauvages blessés ou malades
- Venir chercher l'animal pour l'acheminer au Tichodrome
- Envoyer chaque année par mail le compte-rendu de l'assemblée générale

Afin de soutenir les actions du Tichodrome, la commune s'engage à verser une subvention annuelle dont le montant est fixé à 0.15 euros par habitant pour l'année 2024 soit : $633 \times 0.15\text{€} = 94.95\text{€}$

→ *Le Conseil Municipal, après échange et délibération, décide à l'unanimité des membres présents ou représentés d'autoriser Madame le Maire à signer la convention avec le Tichodrôme pour l'année 2024, et s'engage à verser la subvention de 94.95 à l'association.*

➤ **Délibération autorisant la signature de la convention pour l'acquisition d'un cinémomètre en mutualisation.**

Madame le Maire expose au Conseil municipal que la municipalité souhaite acquérir un cinémomètre laser qui sera mutualisé avec plusieurs communes de la circonscription de la Communauté de brigades (COB) de Saint-Etienne de Saint-Geoirs-Roybon. Ce matériel une fois acheté sera mis à disposition de la COB qui effectuera les contrôles de vitesse sur le territoire des communes intéressées.

La commune de Saint-Etienne de Saint-Geoirs réalisera l'achat du matériel pour 5038,80 € TTC et les communes intéressées rembourseront à celle-ci leur quote-part au prorata de leur population.

Il propose à l'assemblée de signer une convention avec la commune de Saint Etienne de Saint Geoirs afin de fixer les modalités de sa participation financière.

Cette convention précisera le montant de la participation de chaque commune au prorata de sa population soit **0,284405 € euros par habitant** (population municipale).

→ *Le Conseil Municipal, après échange et délibération, décide à l'unanimité des membres présents ou représentés d'approuver la convention de participation financière pour la mutualisation d'un cinémomètre laser avec la Commune de Saint Etienne de Saint Geoirs, et autorise Madame le Maire à signer cette convention et tous les documents afférents à celle-ci.*

➤ **Délibération attribution RASED d'un euro par élèves.**

La commune à décider d'attribuer au RASED (réseau aide spécialiser enfants en difficulté) 1€ par élèves. 1€ sera refacturé à la Commune de Lentiol pour ses élèves.

→ *Le Conseil Municipal, après échange et délibération, décide à l'unanimité des membres présents ou représentés d'approuver l'attribution RASED d'un euro par élèves.*

- **Délibération autorisant la commune à refacturer une partie des frais de nettoyage de l'église à l'Association Rénovation de l'Église.**
- **Délibération autorisant la commune à refacturer 500€ à Pickup des frais d'installation du Pickup.**
- **QUESTIONS DIVERSES**
- ❖ Mme le Maire a informé l'existence d'EPORA et de ses différences possibilité pour l'avenir.
- ❖ Information relayée sur les infirmières de Lens-Lestang.
- ❖ Mme le Maire a eu rendez-vous avec le SDIS concernant les bornes incendie, il va avoir une nouvelle borne incendie rue du Repos en 2024.
- ❖ Prise de connaissance des questionnaire école du CM1 et CM2.
- ❖ Mélanie MARTIN a pris parole sur le retour des arts en herbes qui ont bien fonctionner et l'équipe est contente de l'accueil qu'ils ont eu sur la commune.
- ❖ Lancement du projet du stade synthétique, étude de sol + topographique.

Fin de séance : 23h15

PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL LE JEUDI 25 JANVIER 2024 – 20H30

Le Maire

La secrétaire de séance